

Plafonds de loyers et de ressources pour les personnes occupant les logements loués dans le cadre de la part minimale de 30 %

Les plafonds annuels de ressources 2022 sont égaux :

- à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, aux plafonds suivants :
 - o 1 personne seule : 19 025 €
 - o 2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages : 25 408 €
 - o 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge : 30 554 €
 - o 4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge : 36 887 €
 - o 5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge : 43 393 €
 - o 6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge : 48 904 €
 - o Personne supplémentaire : + 5 455 €
- à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, à dix treizièmes des plafonds suivants :

Composition du foyer du locataire	Polynésie française, Nouvelle Calédonie, îles Wallis et Futuna, et Saint-Pierre-et-Miquelon
Personne seule	31 358
Couple	57 992
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	61 344
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	64 700
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	69 179
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	73 661
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 4 710

Les plafonds annuels de loyers sont égaux :

- à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, aux plafonds annuels de loyers en matière de logements HLM applicables dans le département de Guadeloupe ;
- à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, aux deux tiers de 198 € par mètre carré de surface habitable.

Sources :

- [Article 49 septies ZZY quater de l'annexe III au code général des impôts](#)
- [Article 46 AG sexdecies de l'annexe III au code général des impôts](#)
- [Article 46 AG duodecies de l'annexe III au code général des impôts](#)
- [Anil.org](#)